

CONSEIL MUNICIPAL
85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE

À Saint-Philbert-de-Bouaine, le 21/03/2023

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie** le :

LUNDI 27 MARS 2023 À 19H30

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2023
- Finances – approbation du compte de gestion du budget général 2022
- Finances – approbation du compte administratif du budget général 2022
- Finances – affectation des résultats 2022 au budget général de la commune 2022
- Finances – taux d'imposition 2023
- Finances – budget primitif général 2023
- Finances – autorisation de programme – crédit de paiement n°001 – petite crèche
- Finances – approbation du compte de gestion du budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2022
- Finances – approbation du compte administratif du budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2022
- Finances – affectation des résultats 2022 au budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" de la commune 2023
- Finances – budget primitif annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2023
- Finances – "cellules commerciales Le Verdon" – attribution de l'emprunt
- Finances – règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe "cellules commerciales Le Verdon"

URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- Foncier – AV21 – mandat de vente pour la cession d'une portion de la parcelle
- Voirie – dénomination d'une voie de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut Bourg – Les Breuils

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 15 mai à 19h30

Vous remerciant de votre participation, j'attire votre attention sur **la nécessité, en cas d'absence, de remettre un pouvoir écrit, préalablement à la séance** si vous souhaitez être représenté. Je vous remercie par ailleurs de vous assurer de la présence de la personne à ladite réunion.

À ce titre, vous trouverez ci-joint un bon pour pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations dévouées.



Le Maire
Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Francis BRETON



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL023CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget général 2022

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2022 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte de gestion du budget général de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	+871 535.40 EUR
Investissement	- 218 052.68 EUR
Total (I+F)	+ 653 482.72 EUR

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de l'autoriser à signer le dit document.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL024CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON (sorti au moment de délibéré), Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget général fait apparaître un résultat global excédentaire de **653 482.72** EUR se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de **871 535.40** EUR et par un déficit d'investissement de **218 052.68** EUR.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuver le compte administratif du budget général de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 002 393.52	2 734 688.22	2 634 337.49	1 697 784.37	4 636 731.01	4 432 472.59
Résultats reportés		139 240.70		718 500.44		857 741.14
Résultats de clôture		871 535.40	218 052.68			653 482.72
Restes à réaliser	13 272.73		453 220.96	347 865.33	466 493.69	347865.33
RESULTATS DEFINITIFS		858 262.67	323 408.31			534 854.36

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 30/03/2023
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL025CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – affectation des résultats 2022 au budget général de la Commune 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif du budget général 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **871 535.40** euros,
- Un déficit d'investissement cumulé de **218 052.68** euros,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 dans le budget général 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure 0 EUR

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 218 052.68 EUR

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 0 EUR

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 871 535.40 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL026CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 22

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – taux d'imposition 2023

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.64 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.64 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL027CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – budget primitif général 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 599 390,70	13 272,73	0,00	2 578 027,27	2 578 027,27	0,00	2 578 027,27	2 591 300,00
011	Charges à caractère général (3)	627 200,00	13 272,73	0,00	648 177,27	648 177,27	0,00	648 177,27	661 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	921 000,00	0,00		1 012 500,00	1 012 500,00		1 012 500,00	1 012 500,00
014	Atténuations de produits	8 350,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	515 700,00	0,00	0,00	481 800,00	481 800,00	0,00	481 800,00	481 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 072 250,00	13 272,73	0,00	2 151 477,27	2 151 477,27	0,00	2 151 477,27	2 164 750,00
66	Charges financières	25 979,36	0,00		22 575,96	22 575,96		22 575,96	22 575,96
67	Charges spécifiques (3)	6 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					0,00
Total des dépenses financières		32 479,36	0,00	0,00	24 575,96	24 575,96		24 575,96	24 575,96
Total des dépenses réelles		2 104 729,36	13 272,73	0,00	2 176 053,23	2 176 053,23	0,00	2 176 053,23	2 189 325,96
023	Virement à la section d'investissement	414 661,34			174 462,01	174 462,01		174 462,01	174 462,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	80 000,00			227 512,03	227 512,03		227 512,03	227 512,03
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		494 661,34			401 974,04	401 974,04		401 974,04	401 974,04
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									2 591 300,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 460 150,00	0,00	2 591 300,00	2 591 300,00	2 591 300,00
013	Atténuations de charges (2)	5 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	49 920,00	0,00	40 700,00	40 700,00	40 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	425 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
731	Fiscalité locale	901 000,00	0,00	971 000,00	971 000,00	971 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 018 400,00	0,00	1 053 000,00	1 053 000,00	1 053 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 830,00	0,00	60 600,00	60 600,00	60 600,00
Total des recettes de gestion des services		2 460 150,00	0,00	2 591 300,00	2 591 300,00	2 591 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 460 150,00	0,00	2 591 300,00	2 591 300,00	2 591 300,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						2 591 300,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET									III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A	
DEPENSES										
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
TOTAL		3 256 952,79	453 220,96	0,00	1 751 426,36	1 751 426,36	514 564,59	1 236 861,77	2 204 647,32	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)		2 937 764,36	449 206,96	0,00	1 601 080,79	1 601 080,79	514 564,59	1 086 516,20	2 050 287,75	
Total des dépenses d'équipement		2 937 764,36	449 206,96	0,00	1 601 080,79	1 601 080,79	514 564,59	1 086 516,20	2 050 287,75	
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 923,17	0,00		2 512,17	2 512,17		2 512,17	2 512,17	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	193 251,26	0,00		147 833,40	147 833,40		147 833,40	147 833,40	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières		315 174,43	0,00	0,00	150 345,57	150 345,57	0,00	150 345,57	150 345,57	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	4 014,00	4 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 014,00	
Total des dépenses réelles		3 256 952,79	453 220,96	0,00	1 751 426,36	1 751 426,36	514 564,59	1 236 861,77	2 204 647,32	
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00			0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									218 052,68	
Total des dépenses d'investissement cumulées									2 422 700,00	

III – VOTE DU BUDGET									III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES									A	
RECETTES										
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)				
			I		II	III = I + II				
TOTAL		1 789 633,03	347 865,33	1 203 299,27	1 203 299,27	1 551 164,60				
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 054 751,97	343 851,33	251 400,00	251 400,00	595 251,33				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	68 205,72	0,00	0,00	0,00	0,00				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'équipement		1 122 957,69	343 851,33	251 400,00	251 400,00	595 251,33				
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	168 000,00	0,00	319 925,23	319 925,23	319 925,23				
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00				
Total des recettes financières		168 000,00	0,00	549 925,23	549 925,23	549 925,23				
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	4 014,00	4 014,00	0,00	0,00	4 014,00				
Total des recettes réelles		1 294 971,69	347 865,33	801 325,23	801 325,23	1 149 190,56				
021	Virement de la section de fonctionnement	414 661,34		174 462,01	174 462,01	174 462,01				
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	80 000,00		227 512,03	227 512,03	227 512,03				
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'ordre		494 661,34		401 974,04	401 974,04	401 974,04				
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00				
Affectation au compte 1068 (8)						871 535,40				
Total des recettes d'investissement cumulées						2 422 700,00				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2023 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL028CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – Autorisation de programme – crédit de paiement n°001-PETITE CRECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° DEL103CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet de construction d'une petite crèche, il a été décidé la création d'une opération d'investissement n°00178 Multi-accueil.

Au regard du montant inscrit au plan pluriannuel d'investissement sur cette opération, il est nécessaire de la gérer en autorisation de programme.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer une autorisation de programme pour l'opération d'investissement n°00178 Multi-accueil (petite crèche) et de prévoir les crédits de paiements de la manière suivante :

Autorisation de programme (en € TTC) N°001- Petite crèche	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
1 700 000 €	677 969.69 €	922 030.71 €	100 000.00 €

- de prendre acte des montants affectés à l'autorisation de programme en cours, relative à la construction de la petite crèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL029CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2022

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2022 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte de gestion du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022
Exploitation	6 043.62 EUR
Investissement	9 286.46 EUR
Total (I+F)	15 330.08 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de l'autoriser à signer le dit document.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DELO30CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON (sorti au moment de délibéré), Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.02121-14,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » fait apparaître un résultat global excédentaire de 15 330.08 EUR se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 6 043.62 EUR et par un excédent d'investissement de 9 286.46 EUR.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuver le compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	15 301.75	11 563.86	50 000.00	22 201.37	65 301.75	33 765.23
Résultats reportés		9 781.51		37 085.09		46 866.60
Résultats de clôture		6 043.62		9 286.46		15 330.08
Restes à réaliser			346 808.75		346808.75	
RESULTATS DEFINITIFS		6 043.75	337 522.29			331 478.67

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 30/03/2023
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL031CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – affectation des résultats 2022 au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 6 043.62 euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de 9 286.46 euros,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 dans le budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure 6 043.62 EUR

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 9 286.46 EUR

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL032CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 421,51	0,00	0,00	44 300,00	44 300,00	0,00	44 300,00	44 300,00
011	Charges à caractère général (3)	2 200,00	0,00	0,00	1 679,25	1 679,25	0,00	1 679,25	1 679,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 200,00	0,00	0,00	1 679,25	1 679,25	0,00	1 679,25	1 679,25
66	Charges financières	2 250,00	0,00		5 919,38	5 919,38		5 919,38	5 919,38
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					0,00
Total des dépenses financières		2 250,00	0,00	0,00	5 919,38	5 919,38		5 919,38	5 919,38
Total des dépenses réelles		4 450,00	0,00	0,00	7 598,63	7 598,63	0,00	7 598,63	7 598,63
023	Virement à la section d'investissement	3 971,51			24 500,00	24 500,00		24 500,00	24 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 000,00			12 201,37	12 201,37		12 201,37	12 201,37
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		16 971,51			36 701,37	36 701,37		36 701,37	36 701,37
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									44 300,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 640,00	0,00	38 256,38	38 256,38	38 256,38
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	11 640,00	0,00	13 256,38	13 256,38	13 256,38
Total des recettes de gestion des services		11 640,00	0,00	38 256,38	38 256,38	38 256,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 640,00	0,00	38 256,38	38 256,38	38 256,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						6 043,62
Total des recettes de fonctionnement cumulées						44 300,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I			II			III = I + II	
TOTAL	442 865,35	346 808,75	0,00	52 091,25	52 091,25	0,00	52 091,25	398 900,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	378 808,75	346 808,75	0,00	42 091,25	42 091,25	0,00	42 091,25	388 900,00	
Total des dépenses d'équipement	378 808,75	346 808,75	0,00	42 091,25	42 091,25	0,00	42 091,25	388 900,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	14 056,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	64 056,60	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	442 865,35	346 808,75	0,00	52 091,25	52 091,25	0,00	52 091,25	398 900,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									398 900,00

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES									A
RECETTES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)				
		I		II	III = I + II				
TOTAL	405 780,26	0,00	389 613,54	389 613,54	389 613,54				
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
13 Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00				
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	378 808,75	0,00	307 912,17	307 912,17	307 912,17				
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'équipement	388 808,75	0,00	352 912,17	352 912,17	352 912,17				
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes réelles	388 808,75	0,00	352 912,17	352 912,17	352 912,17				
021 Virement de la section de fonctionnement	3 971,51		24 500,00	24 500,00	24 500,00				
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	13 000,00		12 201,37	12 201,37	12 201,37				
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'ordre	16 971,51		36 701,37	36 701,37	36 701,37				
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)									9 286,46
Affectation au compte 1068 (8)									0,00
Total des recettes d'investissement cumulées									398 900,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		405 780,26	0,00	389 613,54	0,00	389 613,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	378 808,75	0,00	307 912,17	0,00	307 912,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		388 808,75	0,00	352 912,17	0,00	352 912,17
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		388 808,75	0,00	352 912,17	0,00	352 912,17
021	Virement de la section de fonctionnement	3 971,51		24 500,00	0,00	24 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	13 000,00		12 201,37	0,00	12 201,37
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 971,51		36 701,37	0,00	36 701,37
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						9 286,46
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						398 900,00

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 30/03/2023

Qualité : Maire de St Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL033CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – « cellules commerciales Le Verdon » – attribution de l'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DELOXXCSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif du budget annexe cellules commerciales Le Verdon,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser un emprunt pour le financement de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade dans le cadre de son budget annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse, Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette prestation à la banque ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une offre de prêt présentant les caractéristiques décrites en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

	Crédit Agricole
Montant	225 000 euros
Durée	20 ans
Taux et périodicité	3.73% / périodicité annuelle
Commission d'engagement	300 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt selon les caractéristiques suivantes :**

Objet	Financement de l'acquisition de deux cellules commerciales - Immeuble L'Esplanade
Prêteur	Crédit Agricole de la Vendée
Montant	225 000 euros
Amortissement du Concours	Annuel, linéaire en capital
Taux d'Intérêts	Taux Fixe
Périodicité de Paiement des Intérêts	Annuel
Frais de dossier	300.00 EUR

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat,**
- **de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Maire de St Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL034CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Finances – règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »

Vu la délibération n° DEL085CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative aux règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe cellules commerciales Le Verdon,

Monsieur Le Maire expose qu'après un an d'usage de la nomenclature comptable M57 développée en lieu et place de la M14 abrégée, il convient d'ajuster les règles d'amortissement concernant le compte 2132 « Bâtiments privés (Immeubles de rapport) » pour porter la durée d'amortissement de 20 à 30 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, il est proposé que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ne les amortissent pas.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement de projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec et sur une période de 5 ans en cas de réussite du projet,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets de logement social, réseaux très haut débit..

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement indiquées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, il est proposé de le réaliser, par dérogation, sans application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé que les biens de faible valeur (inférieur à 800 euros) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de définir les modalités d'amortissement des biens telles qu'elles sont présentées ci-dessus sans application de la règle du prorata temporis,**
- **de dire que les biens dont la valeur est inférieure à 800 euros feront l'objet d'un amortissement sur une année,**
- **d'arrêter la durée d'amortissement des biens conformément ainsi qu'il suit :**

Libellé du bien		Durée d'amortissement	Observations
	Les biens de faible valeur < à 800 €	1	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais de documents d'urbanisme et de numérisation	5	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5	
2033	Frais de publication et d'insertion dans la presse	1	
205	Logiciels, brevets, licences et droits assimilés	2 5	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2041	Subventions d'équipement versées - Biens mobilier, matériel et études	5	
2041	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15	
2041	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures	30	
20421	Subventions d'équipement versées de droit privé - Biens mobiliers, matériel études	1	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2132	Bâtiments privés (Immeubles de rapport)	30	
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions dans les bâtiments privés	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2138	Autres constructions	30	
2142	Construction sur sol d'autrui	30	
2153	Autres réseaux	20	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157	Matériel et outillages techniques	5	
21578	Matériel et outillages techniques de voirie	5	
2158	Autres installations, matériel technique	5 15	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	Si valeur inférieure à 15 000 €
		15	Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2182	Camions, tracteurs, fourgons, minibus, véhicules industriels et engins divers	10	
2182	Véhicules légers, 4x4, fourgonnettes, remorques	5	
2182	Vélos, trottinettes électriques, scooters	5	
2183	Matériel informatique	5	
2184	Matériels de bureau et mobilier	5	
2185	Matériel de téléphonie	5	
2186	Cheptel	5	
2188	Matériel audiovisuel et de sonorisation	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	5	

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL035CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Foncier – AV21 – mandat de vente pour la cession d'une portion de la parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL076CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles bâtie et non bâtie AV 21 et AV 373,

Vu la délibération n°DEL001CSPB230123 en date du 23 janvier 2023 relative à l'acquisition des parcelles AV21 et AV373,

Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2023,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 23 janvier 2023 ci-dessus désignée, de faire l'acquisition des propriétés AV 21 et AV 373 situées à proximité des salles polyvalentes et composées d'un espace vert en friche, d'un jardin domestique et d'une maison pour un montant à hauteur de 244 000 euros (253 000 euros frais d'agence inclus).

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune pour un éventuel futur projet de création d'un espace vert en centre-bourg et à proximité des actuelles salles polyvalentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il a donc également été décidé de la réalisation, à l'issue de l'acquisition, d'un bornage de la parcelle AV 21 selon le plan joint en annexe de la présente délibération et de la prise en charge des frais afférents.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur Le Maire à donner mandat à un agence immobilière pour la cession de la propriété (maison et jardin) issue de la division parcellaire.

Il est proposé un prix de vente à hauteur de 246 000 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à donner mandat à une agence immobilière pour la cession de la propriété (maison et jardin) issue de la division de la parcelle AV21 avec un prix de vente à hauteur de 246 000 euros selon le plan joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL036CSPB230327

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Anthony BAUDRY

Objet : Voirie - dénomination d'une voie de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut Bourg-Les Breuils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération n° DEL114CSPB201215 en date du 15 décembre 2020 relative à la dénomination des voies de la tranche n°5 de la ZAC du Fief du Haut-Bourg- les Breuils

Vu les propositions de la commission communication du 22 mars 2023,

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la 5^{ème} tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief du Haut Bourg-Les Breuils, des voiries de desserte interne ont été aménagées et les dénominations suivantes leurs ont été attribuées par délibération en date du 15 décembre 2020 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Rue Allée Rosa Bonheur,
- Rue Sonia Delaunay,
- Rue Marie Laurencin,
- Rue Louise Abbéma,
- Rue Louise Bourgeois.

Dans le cadre de la réalisation d'un îlot social de 15 logements, il convient d'attribuer un nom à l'allée desservant ces habitations.

La commission communication propose en séance au conseil municipal une dénomination de cette voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la dénomination « Suzanne Valadon » à l'allée desservant l'îlot social de la tranche n°5 de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'une notification au centre des impôts fonciers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.